



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 03 juillet 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Stéphane MONCUY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Patrick BRIOUX, M. André DOUSSOT-COCHET ayant donné pouvoir à Mme Florence PELLETIER, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT.

Absents : M. François ROBIN excusé, M. Sébastien VERDRU, Mme Céline FAGOT, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.

M. MARY responsable du service de gestion comptable et M. GEORGET conseiller aux décideurs locaux sont excusés.

M. Stéphane MONCUY est désigné secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2023 ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire, il est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle les manifestations du 14 juillet et les prochaines brocantes. La prochaine commission environnement se tiendra le mardi 26 septembre à 18h00 à la CCBC.

M. Patrick VIE, 1^{er} Vice-président délégué à l'environnement, présente ensuite quelques sujets d'actualités dans ce domaine. Il explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, il sera obligatoire de retirer les biodéchets des ordures ménagères, il est donc nécessaire de trouver des solutions pour répondre à cette obligation. Un questionnaire « biodéchets et compostage » a été envoyé aux communes et mis en ligne sur le site de la CCBC. Ce questionnaire a pour objectif de connaître les pratiques en matière de compostage des habitants de la CCBC, et de répertorier les personnes susceptibles d'être intéressées par l'acquisition d'un composteur individuel. Il demande aux Maires de bien vouloir diffuser largement ce questionnaire auprès de leurs administrés. Ce document est à retourner, complété, au plus tard le 30 août.

M. VIÉ précise aux délégués communautaires que le prochain marché ne prévoit pas de collecte des biodéchets en porte à porte, car le coût du transport est trop élevé. En effet, il faudrait collecter les biodéchets et les transporter chaque semaine jusqu'à l'unité de valorisation agronomique par compostage, située à la Veuve. Or les volumes ne seront pas suffisants pour remplir un camion complet toutes les semaines. Les élus de la CCSSOM et de la CCBC ont jugé qu'il n'était pas pertinent de supporter un tel coût de transport, pour trop peu de quantité à traiter. À ce stade, la mise en place de composteurs individuels ou partagés est donc privilégiée. M. VIÉ ajoute que la CCBC organisera prochainement une opération d'achat groupé, afin de proposer des composteurs à bas coût pour les administrés souhaitant s'équiper. A ce jour, les tarifs des composteurs ne sont pas encore connus, mais la CCBC participera à hauteur d'environ 50 % de leur coût d'achat. Plus d'informations concernant cette opération seront communiquées à l'automne, lorsque les tarifs de revente auront été définis et votés par le Conseil communautaire.

M. VIÉ complète son propos en indiquant que la caractérisation d'ordures ménagères réalisée la semaine dernière a révélé que 50% des déchets pourraient être remis dans le flux de tri (déchets recyclables) ou dans les biodéchets. Il souligne qu'il y a encore une importante marge de progression en matière de tri sur le territoire.

M. VIÉ informe ensuite le Conseil communautaire d'un incident survenu récemment à la déchetterie. Le gardien a été mordu par un chien. Il n'a pas souhaité porter plainte, mais SUEZ a demandé à la CCBC de faire de la prévention, pour éviter que ce type d'incident se reproduise. Il sera donc ajouté dans le règlement intérieur de la déchetterie, un article rappelant la nécessité de tenir les chiens en laisse, ainsi qu'un rappel sur la responsabilité du propriétaire en cas de morsure et les amendes encourues. Une information à ce sujet sera également affichée à la déchetterie.

Il rappelle qu'une demande d'information a été envoyée à toutes les communes, afin de recenser les gros producteurs d'ordures ménagères présents sur leur territoire (entreprises, MAM, assistantes maternelles, gîtes ...). Ces informations seront étudiées afin de déterminer s'il faut ajouter des collectes supplémentaires dans certaines communes. M. VIÉ précise qu'il faudra étudier chaque situation au cas par cas. En effet, il sera plus facile d'adapter les tournées de collecte, pour certaines communes proches de Montmirail, ou pour celles situées sur le trajet de vidage des camions au centre de transfert à Sézanne, que pour d'autres communes plus éloignées. Il considère qu'avant de prendre une décision sur l'ajout d'une collecte, il faudra bien évaluer le coût supplémentaire par rapport au service rendu, qui concernera uniquement certains gros producteurs.

M. VIÉ ajoute enfin qu'il est prévu une alternance des collectes dans le prochain marché, avec par exemple une collecte d'ordures ménagères en semaine paire, puis une collecte des sacs jaunes en semaine impaire. Il pense que les jours de collectes seront également modifiés pour certaines communes. Il précise que pour le moment, les jours de collecte ne sont pas encore connus, mais il espère avoir davantage d'informations à communiquer lors de la prochaine commission environnement. Il demande aux Maires de bien vouloir faire de la pédagogie auprès de leurs administrés, car il y aura de nombreux changements (modification des plannings et des fréquences) à faire accepter. Les nouveaux calendriers de collecte seront distribués au cours du dernier trimestre 2023.

Le Président reprend l'ordre du jour.

B. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

1- Coût moyen des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires - Année 2022

M. BROCARD présente le coût moyen des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2022. L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit en effet que la commune de résidence contribue aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarité de ses élèves. La contribution de la commune de résidence est établie par référence au coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le coût moyen d'un élève au titre de l'année 2022, calculé sur la base du compte administratif 2022, s'élève à 1 586,37 € pour un élève en école maternelle, et 669,88 € pour un élève en école élémentaire. M. BROCARD rappelle que la différence entre le coût d'un élève de maternelle et d'élémentaire s'explique notamment par la présence d'ATSEM en maternelle. Pour mémoire, le coût moyen des élèves s'élevait l'année précédente à 1 500,31 € pour les maternelles et 616,82 € pour les élémentaires. L'augmentation du coût des élèves est due à l'inflation qui pèse sur tous les postes de dépenses, à la reprise régulière des cours de natation qui avaient été en grande partie suspendus pendant la crise sanitaire, et aux transports supplémentaires accordés aux écoles pour les sorties scolaires et pour permettre aux écoles extérieures de bénéficier des services de Montmirail (médiathèque, cinéma, stade...).

M. BROCARD ajoute qu'il faut s'attendre à une très forte hausse des coûts pour l'année 2023, car de nombreux postes de dépenses augmentent. Il évoque notamment la hausse des coûts liés au poste piscine évalué à +11,5 € par élève, rien que pour les droits d'entrées. Malgré tout, il considère qu'il est nécessaire de maintenir les séances régulières, car l'enseignement de la natation est un apprentissage essentiel qui contribue à la prévention des noyades.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de constater le coût moyen des élèves, et de demander une contribution correspondante à toutes les communes extérieures, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC.

Adopté à l'unanimité.

2- Dotation école Jeanne d'Arc - Année scolaire 2022-2023

Mme COUSIN, en tant que Présidente de l'école Jeanne d'Arc, ainsi que M. DHUICQ et Mme BERAT en tant que membres du CA de l'école, ne prendront part ni au débat, ni au vote. La question sera présentée par un Vice-président de la CCBC.

M. BROCARD présente le projet de délibération. L'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré, sous contrat d'association avec l'Etat, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Il expose le détail du calcul, la dotation de fonctionnement de la CCBC à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 113 379,24 €, calculée comme suit :

- 1 586,37 € x 36 maternelles, soit 57 109,32 €.
- 669,88 € x 84 élémentaires, soit 56 269,92 €.

Adopté à l'unanimité.

3- Participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire - Année scolaire 2022-2023

M. BROCARD rappelle les communes concernées par la participation aux frais de transport scolaire et les modalités de calcul. Les lignes de transport scolaire étant empruntées par des communes extérieures à la CCBC, une participation aux frais de fonctionnement, calculée au prorata du nombre d'habitants, leur est demandée chaque année afin de couvrir les frais de transport, les frais administratifs (secrétariat et gestion du service), et les salaires des accompagnateurs de car.

Il est précisé que les communes de l'Aisne ne supportent pas les frais de transport, car ceux-ci sont directement payés par la Région Haut de France à la Région Grand Est. Les salaires des accompagnateurs de car ne sont répercutés que sur les communes dépendant de la carte scolaire, car les autres communes n'utilisent le transport scolaire que pour leurs collégiens, pour lesquels la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

Les charges de personnel et les coûts de gestion administrative ont peu évolué par rapport à l'année précédente. En revanche, la part liée au transport scolaire a diminué, et est passée de 9,63 € par habitant l'année précédente à 5,51 € en 2022. Cette évolution est liée à la mise en place du nouveau règlement régional des transports scolaires depuis la rentrée 2021. Auparavant la CCBC remboursait 10 % des frais de transport à la Région, alors que la collectivité prend maintenant en charge un montant de 82 € par élève sur le coût de l'abonnement (soit 94 € à l'année pour un ayant-droit, et 244 € pour un non ayant-droit).

Sur la base du compte administratif 2022, les frais de fonctionnement liés au transport scolaire s'élèvent à :

- 5,51 € par habitant pour le transport scolaire,
- 1,67 € par habitant pour la gestion administrative,
- 9,41 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnateurs de car.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer la participation de chaque Commune comme suit :

Communes	Montant en €/hab.	Population 2022	Total
DHUYS ET MORIN EN BRIE	11,08 €	675	7 479,00 €
ROZOY BELLEVALLE	11,08 €	123	1 396,08 €
L'EPINE AUX BOIS	11,08 €	267	2 958,36 €
VENDIERES	11,08 €	149	1 650,92 €
VIELS MAISONS	1,67 €	1 240	2 070,80 €
MONTENILS	16,59 €	25	414,75 €
TOTAL	-	-	15 969,91 €

Le montant total de la participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, s'élève à 15 969,91 €.

Adopté à l'unanimité.

4- Signature de la nouvelle charte accompagnateur de la Région Grand Est

M. BROCARD présente le projet de délibération. Il explique que dans le cadre de son règlement des transports scolaires adopté le 28 mars 2019, la Région Grand Est, soutient l'accompagnement dans les transports scolaires, en versant une allocation, aux collectivités - autorité organisatrice de la mobilité de rang 2. Cette subvention s'élevait jusqu'à maintenant à 1 500 € par accompagnatrice et par an. La Région a décidé de doubler cette subvention à compter du 1^{er} septembre 2022, et de porter l'allocation à 3 000 € par accompagnatrice et par an. La subvention totale s'élève à 33 000 € pour l'année scolaire et est soumise à la signature d'une charte régionale.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président de la CCBC à signer la nouvelle « charte accompagnateur », qui définit les missions de l'accompagnateur dans les transports scolaires, et précise les nouvelles modalités de financement de l'accompagnement scolaire, par la Région Grand Est.

Adopté à l'unanimité.

Mme GOHIN expose un problème posé par la suppression d'un arrêt de car aux Bordes, devant la maison d'une famille d'accueil. Elle considère qu'il est dangereux pour les enfants de marcher le long de la route départementale, sans éclairage public pour rejoindre, l'autre arrêt de car. Mme GOHIN ne comprend pas cette décision car l'arrêt des Bordes est existant depuis de nombreuses années.

M. BROCARD explique l'historique de la décision de la Région Grand Est. Un conducteur de car a signalé à sa hiérarchie que l'arrêt de car aux Bordes était accidentogène. Ce signalement a été transmis à la Région qui exerce la compétence transport scolaire, et refuse désormais de conserver cet arrêt dans les conditions actuelles, celui-ci n'étant pas matérialisé. De plus, la Région ayant pour règle de ne prévoir qu'un seul arrêt par commune, elle a donc décidé de supprimer l'arrêt des Bordes à la prochaine rentrée scolaire.

Mme GOHIN évoque d'autres arrêts de car non matérialisés dans le secteur d'Orbais l'abbaye et qui sont maintenus. Elle considère que l'installation d'un panneau de signalisation et l'ajout d'un passage piéton pour matérialiser l'arrêt permettraient d'améliorer la sécurité et de régler le problème. Mais M. DHUICQ répond que ces aménagements ne seront pas suffisants pour que la Région revienne sur sa décision. La Région exige en effet de réaliser des travaux importants de mise en conformité (création d'un quai, ajout de signalisations...). Ces travaux sont estimés à près de 100 000 €, et sont à la charge de la commune, car il s'agit d'une voirie départementale. Mme GOHIN va continuer à chercher une solution car la commune de Bergères sous Montmirail n'a pas les moyens de réaliser des travaux aussi importants, et elle considère qu'il est de sa responsabilité de Maire de s'assurer que les élèves se rendent au transport scolaire en toute sécurité.

M. BROCARD trouve également qu'il est regrettable de supprimer cet arrêt, car il concerne une famille d'accueil qui aura régulièrement des enfants scolarisés et a donc un besoin pérenne d'accès au transport scolaire. Le Président est conscient du problème et est très sensible au sujet de la sécurité des enfants, d'autant plus que des accidents se sont déjà produits dans le passé sur le territoire. Malheureusement, la compétence transport scolaire appartient à la Région Grand Est et la CCBC ne peut pas intervenir sur cette décision.

5- Reconduction du contrat local d'accompagnement à la scolarité et demande de subventions

M. BROCARD rappelle l'objet et le contenu du dispositif contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas). Par délibération n°2893 du 07 juillet 2022, le Conseil communautaire de la CCBC a décidé de mettre en place un Clas au sein de l'école élémentaire de Montmirail, pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour mémoire, ce dispositif est encadré par un référentiel national et est financé par la CAF. Il a pour objectif de permettre à l'enfant d'acquérir des compétences qui lui font défaut, pour lui permettre de travailler plus efficacement à l'école, et de prendre confiance en lui, en développant une approche pédagogique alternative, et en amenant l'enfant à s'ouvrir sur le monde extérieur. Le Clas apporte également un soutien aux parents dans leur relation avec l'école, et dans leur fonction parentale. Les élèves pouvant en bénéficier ont été orientés par les enseignants, après un repérage préalable, effectué sur la base de critères prédéfinis.

Le Clas a été porté et animé par plusieurs enseignants de l'école élémentaire de Montmirail, et la psychologue scolaire, avec le soutien de la CCBC, et en particulier de l'équipe de la médiathèque, qui a animé un atelier de façon régulière. Le Clas a ainsi permis d'aider deux collectifs de 7 élèves, du CE2 au CM2, tout au long de l'année.

Les délégués communautaires posent des questions sur le bilan de cette année, sur l'implication des enfants et de leurs parents. M. BROCARD répond que l'équipe éducative a fait un bilan très positif de ce dispositif et des résultats obtenus. Les élèves, les familles, et les enseignants portant ce projet, souhaitent tous reconduire le Clas, car il permet aux enfants qui en bénéficient, d'évoluer favorablement dans leur scolarité. Ce dispositif a aussi permis de créer du lien entre des familles éloignées de l'école et les enseignants.

M. BROCARD ajoute qu'il a constaté lui-même que les enfants participant à ce dispositif ont désormais plus de confiance en eux. Ils sont devenus plus apprenant et ils ont moins peur de venir en classe. Certains élèves n'auront d'ailleurs plus besoin de rentrer dans ce dispositif l'année prochaine. M. DHUICQ souligne qu'il a notamment été agréablement surpris du changement de comportement de certains parents qui sont désormais plus impliqués dans la scolarité de leurs enfants. Il regrette de ne pas pouvoir accompagner davantage d'enfants au regard des bons résultats obtenus.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de reconduire le Clas pour l'école élémentaire de Montmirail et de conserver des modalités de fonctionnement sensiblement identiques :

- Coordination du dispositif par la directrice de l'école élémentaire de Montmirail, en lien direct avec le service des affaires scolaires de la CCBC.
- Encadrement des ateliers Clas par une équipe d'enseignants, la psychologue scolaire, et les bibliothécaires de la médiathèque intercommunale.
- Orientation des enfants après repérage préalable, et signature d'une convention d'engagement par la famille. Suivi régulier de l'élève, avec un lien encadrant Clas / enseignant / famille.
- Durée = 27 semaines. Démarrage prévu après les vacances de la Toussaint.
- 2 séances de 1h30 par semaine : lundi et jeudi après l'école.
- Ateliers hebdomadaires prévus en alternance : Méthodologie / relaxation-concentration / Atelier philo / projet collectif en partenariat avec la médiathèque / et un nouvel atelier sport.
- 4 ateliers thématiques supplémentaires, autour de la culture et de la découverte du monde extérieur prévus dans l'année, en associant les parents : cuisine, bricolage, théâtre, danse, randonnée...
- Locaux utilisés : salles ressources de l'école, ancienne cantine et gymnase scolaire.

Le budget de fonctionnement du Clas pour deux collectifs de 7 enfants est estimé à 6 800 € TTC pour l'année scolaire, comme l'année précédente. La Caf de la Marne finance le dispositif à hauteur de 32,5%, avec des bonus liés aux ateliers du mercredi, soit un financement total estimé à 3 400 €. La Caf subventionne également les équipements nécessaires à hauteur de 40% du H.T. Il sera envisagé dans ce cadre, l'achat de canapés modulables pour les ateliers philo.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la reconduction du Clas pour l'année scolaire 2023-2024 et les suivantes, tant que le dispositif (nombre d'enfants, modalités de fonctionnement, budget, etc...) reste identique.

Adopté à l'unanimité.

6- Attribution des marchés de travaux lots n°4 et 6, pour la rénovation de la cantine de l'école élémentaire de Montmirail

Le Président présente le projet de délibération. Le Conseil communautaire a attribué, lors de sa séance du 05 juin 2023, les marchés de travaux pour la rénovation de la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmirail à l'exception du lot n°4 - Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure, et du lot n°6 - Electricité CFO et CFA, qui ont été déclarés infructueux, car aucune offre n'avait été reçue. Le Conseil communautaire a décidé de passer un marché sans publicité, ni concurrence préalable pour ces lots, en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique. Dans ce cadre, les entreprises STEELCASE et EIFFAGE ont été sollicités pour remettre une offre répondant au cahier des charges.

Le Président précise que suite à la remise des dernières offres pour ces lots, le surcoût total par rapport à l'estimation s'élève à 6 965,14 € HT. Il informe également le Conseil communautaire que le voisin refuse l'isolation extérieure pour la façade arrière, malgré le droit de surplomb dont bénéficie la collectivité. L'isolation thermique par l'extérieure sera remplacée par une isolation intérieure sur la façade arrière afin d'éviter une procédure et du retard sur les travaux.

M. MARCY expose ses interrogations sur le fait ne pas pouvoir attribuer les marchés en privilégiant les entreprises locales. Il évoque notamment le cas du lot maçonnerie, pour lequel l'entreprise locale n'a pas été retenue. Il regrette qu'il ne soit pas possible de prendre en compte les retombées économiques générées par les entreprises locales dans le choix de l'entreprise à retenir. Il considère qu'il faudrait aussi intégrer des critères concernant le bilan carbone pour l'attribution des marchés.

Le Président rappelle que le critère géographique n'est pas légal et que le critère du bilan carbone est très difficilement utilisable. M. VIÉ partage son point de vue et ajoute que les marchés publics sont réglementés. Il est toujours possible d'ajouter des critères d'attribution supplémentaires dans le règlement de consultation, mais cela complexifie l'analyse des offres. Et si les critères ne sont pas analysés correctement, cela crée un risque de recours. Il ajoute qu'aujourd'hui, même les bureaux d'étude ne savent pas comment calculer correctement des bilans carbone sur des marchés publics.

Un délégué ajoute que le critère géographique n'est pas souhaitable, car de la même façon que les entreprises locales seraient privilégiées sur le territoire de la CCBC, elles seraient écartées sur d'autres territoires. M. MARCY répond que l'objectif n'est pas de choisir exclusivement en fonction de la proximité, mais considère que ce serait un point parmi d'autres à évaluer. Les élus débattent sur ce sujet, ils conviennent que l'intérêt majeur de solliciter des entreprises locales est leur proximité, notamment lorsque des problèmes sont constatés après la fin du chantier. Ces entreprises plus proches peuvent en effet intervenir plus rapidement et assurent un « service après-vente » de qualité.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 4 - STEELCASE : 59 258,50 € HT
- Lot 6 - EIFFAGE ENERGIE : 48 301,01 € HT.

Adopté à l'unanimité.

C. RESSOURCES HUMAINES

7- Modifications des emplois permanents dans les services affaires scolaires et enfance

Le Président explique rapidement au conseil communautaire, les modifications internes proposées dans la gestion des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2023, afin de :

- Modifier l'organisation des services, suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent titulaire, et au départ d'un autre agent contractuel.
- Adapter les emplois et les quotités horaires, en fonction des nécessités et besoins réels des services, notamment pour respecter les taux d'encadrement des enfants.
- Prendre en compte les changements d'affectation de service de certains agents à la prochaine rentrée.
- Intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires faites régulièrement depuis le début de l'année scolaire 2022, pour pourvoir aux besoins.

Ces modifications ont reçu un avis favorable du comité technique, rendu à l'unanimité le 13 juin 2023. Elles comprennent :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à 5,5/35^{ème} correspondant à un poste d'agent de restauration devenu vacant, suite à la démission de l'agent l'occupant.
- Des modifications de durée hebdomadaire de service supérieure à 10% pour 6 agents, et une modification inférieure à 10% pour un agent. Les agents concernés ont tous donné leur accord préalable aux modifications de leur poste.
- La création de deux emplois d'accompagnatrice de car à 9,41/35^{ème} et d'un emploi d'AESH à 2,35/35^{ème} pendant le temps de restauration scolaire. Il est précisé que les emplois d'accompagnatrice de car sont nécessaires, car deux accompagnatrices en poste basculent sur les services animation et restauration scolaire à la rentrée. L'emploi d'AESH sera quant à lui, pourvu uniquement en cas de besoin.

Le Président souligne que la CCBC essaye à chaque réorganisation, d'augmenter les temps de travail des contrats les plus précaires. La CCBC a une politique de mutation interne proactive en faveur des agents. Cette politique RH a pour objectif de permettre aux agents d'évoluer peu à peu en interne, et justifie donc les modifications d'emplois qui ont régulièrement lieu à chaque rentrée.

M. BROCARD présente ensuite les effectifs prévisionnels des élèves pour la rentrée, et revient sur la fermeture de classe de l'école de Fromentières.

Les modifications proposées n'entraînent pas d'augmentation de la masse salariale. En effet le nombre d'heures total payées sur l'année scolaire 2023-2024, pour le fonctionnement des divers services dans le domaine scolaire et enfance, s'élève à 1 030 heures. Le nombre d'heures total pour l'année scolaire 2024-2025 est estimé à 1 022 heures.

Adopté à l'unanimité.

8- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Service animation

M. BROCARD expose les recrutements temporaires proposés, qui sont liés à des augmentations d'effectifs accueillis au centre de loisirs. L'encadrement des enfants est réglementé par la loi, il faut donc ajuster le nombre d'animateur en fonction des effectifs.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement de deux animateurs contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face aux variations des effectifs accueillis au centre de loisirs de Montmirail, en particulier les mercredis et les vacances. Cette autorisation est demandée :

- Pour une quotité de travail maximum de 17,95/35^{ème} pour chaque contrat.
- Pour une durée limitée à 12 mois au maximum, périodes de renouvellement du contrat comprises le cas échéant, pendant une même période de 18 mois consécutifs, conformément au Code de la fonction publique.

Ce dispositif permettra d'avoir une souplesse en fonction des périodes, du nombre d'enfants inscrits, et des besoins du service. Si l'augmentation des effectifs constatée ces derniers temps devient pérenne, il sera demandé au Conseil communautaire ultérieurement, de créer les emplois permanents correspondants aux besoins d'encadrement.

Adopté à l'unanimité.

9- Recrutement d'agents fonctionnaires de l'Education nationale dans le cadre d'une activité accessoire pour encadrer le dispositif Clas

Suite à la proposition de reconduire le contrat d'accompagnement local à la scolarité (Clas), il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'agents fonctionnaires de l'Education nationale dans le cadre d'une activité accessoire pour encadrer le dispositif Clas.

Les modalités de recrutement restent identiques à celles de l'année précédente. Le taux de rémunération pour la coordination et l'encadrement des ateliers Clas est fixé à 15 € brut. Il est précisé que les rémunérations pour activités accessoires sont soumises aux seules cotisations CSG et CRDS, et sont exemptées de charges patronales. Le volume horaire total nécessaire au fonctionnement du Clas pour deux groupes est estimé à 250 h au total pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser ces recrutements accessoires pour l'année scolaire à venir et pour les suivantes, tant que le Clas est reconduit et que les modalités de recrutement sous forme d'activités accessoires ne sont pas modifiées.

Adopté à l'unanimité.

10- Approbation du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023

Le Président présente le tableau des emplois. Il comptera au 1^{er} septembre prochain, 90 emplois ouverts pour 80 emplois pourvus. Les emplois pourvus représentent 54 équivalents temps-plein (ETP) à 35 h, et 1,2 ETP à 20 h (statut particulier des assistants d'enseignement artistique), soit l'équivalent d'un emploi à mi-temps supplémentaire sur le global des effectifs, par rapport à l'année précédente. La différence entre le nombre d'emplois ouverts et pourvus s'explique par le fait que des emplois vacants sont conservés dans le tableau des effectifs, pour permettre les évolutions de carrière des agents méritants, suite à la réussite d'examens et concours ou par promotion.

Afin de prendre en compte les modifications sur les emplois prévues à la prochaine rentrée, il est demandé au Conseil communautaire, d'approuver le tableau des emplois de la CCBC, tel qu'il sera effectif au 1^{er} septembre 2023. Ce tableau permet à l'assemblée d'avoir une vision exhaustive des postes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

D. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Mise en œuvre grave émulsion	COLAS	38 790,00
Régénération des terrains de foot de Montmirail et Le Gault-Soigny	ID VERDE	22 128,33
Fournitures scolaires et périscolaires	HEMARD ET FAYS	13 500,52
Branchements publics assainissement	GIRARDIN TP	13 134,30
Mobilier	MANUTAN	6 795,47
Alarme PPMS école maternelle Montmirail	SNEF	5 805,05
Remplacement TE + vanne ruelle aux Anes à Montmirail	GIRARDIN TP	4 451,50
Motoréducteur local centrifugeuse STEU Montmirail	VEOLIA	3 459,63
Mise en place d'eau mitigée dans les sanitaires de l'école Fromentières	ENERGIES NOUVELLES	3 130,79
Cybles compteurs eau potable	HYDROMECA	2 346,24
Matériel et outillage technique	FEVRIER	2 263,10
Ordinateur et imprimantes	DROP	1 835,00
Bancs et mobilier scolaire	MEFRAN	1 347,10
Mobilier et équipements bureautiques	BUREAU 02	1 076,45
Fournitures scolaires	L'ATHANOR	720,00
Bacs à sel	DARE WIN STORE	692,28

Commandes passées dans le cadre d'accords-cadres (marchés à bons de commande) :

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant €
Travaux de renouvellement des voies communautaires (enduisages)	COLAS	127 974,26
Assistance à l'exploitation du service eau potable secteur régie : remplacement de branchement plomb	VEOLIA	3 452,24

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Stéphane MONCUY, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 19h20.

Fait à Montmirail, le 29 août 2023

Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes

